



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-214**

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2026-07-08-00003 - 2026-07-08 AP modificatif Lutte Flavescence dorée (7 pages)

Page 3

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-09-00001 - DRAC intérim décision subdélégation à ABF
Gironde 09 07 2026 (2 pages)

Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / SECRETARIAT GENERAL

R75-2026-07-09-00002 - arrêté subdélégation agents DRAC ordo
secondaire 09 07 26 (2 pages)

Page 14

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-08-00003

2026-07-08 AP modificatif Lutte Flavescence dorée



Arrêté

**modifiant l'Arrêté N° R75-2025-05-09-00003 organisant la lutte contre la flavescence dorée de
la vigne et contre son agent vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 modifié par le règlement d'exécution (UE) 2025/358 du 21 février 2025 établissant des mesures d'enrayement du phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne dans certaines zones délimitées ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les titres préliminaire et V de son livre II ;

VU l'arrêté du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 juin 2020 modifié relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

VU l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

VU l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,

VU l'arrêté du 9 mai 2025 relatif modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

VU l'arrêté préfectoral N° R75-2025-05-09-00003 du 9 mai 2025 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son agent vecteur dans la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la maladie de la flavescence dorée, classée organisme de quarantaine par l'Union européenne et les jaunisses de la vigne représentent un réel danger pour les vignes de la région et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans la région ;

CONSIDÉRANT le caractère endémique de la maladie de la flavescence dorée sur plusieurs bassins viticoles de la région,

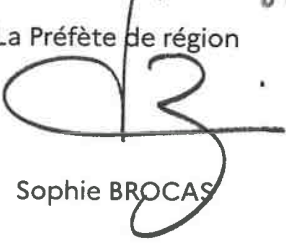
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier : L'annexe 1, mentionnée à l'article 12 de l'arrêté N° R75-2025-05-09-00003 du 9 mai 2025 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, ainsi que les maires des communes concernées, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le 08 JUL. 2026
La Préfète de région

Sophie BROCAS

ANNEXE 1

LISTE DES ZONES DELIMITEES EN STRATEGIE D'ERADICATION

Le nom des communes nouvellement infectées en 2026 figure en **gras et grisé**.
 Le nom des communes nouvellement tampon en 2026 figure en *italique et grisé*.
 Le nom des communes infectées listées en zone tampon dans le règlement UE 2022/1630 figure en **gras**.
 Le nom des communes susceptibles d'être infectées selon analyse de risque en 2026 figure en *italique*.

- **Département de la Corrèze**

Communes infectées	Communes tampons
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BRANCEILLES, CHAUFFOUR-SUR-VELL, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, MEYSSAC, NONARDS, QUEYSSAC-LES- VIGNES, SAILLAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT	TURENNES, VEGENNES <i>LIGNEYRAC, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC</i>

- **Département de la Dordogne**

Communes infectées	Communes tampons
BEYNAC-ET-CAZENAC, BORRÈZE, BOUZIC, COLY-SAINT-AMAND, CASTELS ET BÉZENAC , CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN, DOMME, FLORIMONT-GAUMIER, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARNAC , MONTIGNAC-LASCAUX, PAULIN, PAZAYAC, PETIT-BERSAC , SAINT- AUBIN-DE-NABIRAT, SAINT-CYBRANET, SAINT-GENIÈS, SAINT- LAURENT-LA-VALLÉE, SAINTE-NATHALÈNE, SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD , SALIGNAC-EYVIGUES, SERGEAC, VÉZAC	LA JEMAYE-PONTEYRAUD, SAINT-POMPONT CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, DAGLAN, NA- <i>BIRAT, SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT</i>

- Département des Landes

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ARMAGNAC	SARBAZAN, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BOURDALAT, LE FRÊCHE, GABARRET, HONTANX, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LACQUY, LAGRANGE, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, PARLEBOSCQ, PERQUIE, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JUSTIN, SAINT-GEIN , VILLENEUVE-DE-MARSAN	LE VIGNAU, LUSSAGNET, MONTÉGUT, POUYDESSEAUX
TURSAN	AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BATS, BUANES, CASTELNAU-TURSAN, CLASSUN, EUGÉNIE-LES-BAINS, FARGUES, GEAUNE, LACAJUNTE, LARRIVIÈRE-SAINT-SAVIN, MIRAMONT-SENSACQ, PAYROS-CAZAUTETS, PÉCORADE, PHILONDEX, PIMBO, PUYOL-CAZALET, SAINT-LOUBOUER, URGONS, VIELLE-TURSAN	CLÈDES, LAURET RENUNG
CHALOSSE	AMOU, AUBAGNAN, AUDIGNON, BANOS, CAUPENNE, EYRES-MONCUBE, HABAS, HORSARRIEU, LAMOTHE, MONTAUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUÉ, MOUSCARDÈS, MUGRON, NERBIS, POYANNE, SAINT-SEVER, SERRES-GASTON, SOUPROSSE, TOULOUZETTE	COUDURES, DOAZIT, LAURÈDE, MAYLIS, OSSAGES, SAINTE-COLOMBE, SARRAZIET DUMES, ESTIBEAUX, HAURIET, LABATUT, LOURQUEN, MISSON, ONARD
MARSAN	BASCONS, BORDÈRES-ET-LAMENSANS, BOUGUE, BRETAGNE-DE-MARSAN, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LAGLORIEUSE, PUJO-LE-PLAN, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	GAILLÈRES, SAINT-AVIT, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINTE-FOY
AUTRES	LAHOSSE	ARBOUCAVE NOUSSE, MAURIES

- Département du Lot-et-Garonne

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ARMAGNAC	LANNES, MÉZIN, POUDENAS, SAINT-PÉ-SAINT-SIMON	
BRULHOIS	ASTAFFORT, AUBIAC, CAUDECOSTE, CLERMONT-SOUBIRAN, CUQ, LAPLUME, LAYRAC, NOMDIEU, SAUMONT	
AUTRES	AGNAC, AIGUILLON, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, BAZENS, BIAS, BOÉ, BOURRAN, CANCON, CASSENEUIL, CLAIRAC, CALONGES, CLERMONT-DESSOUS, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, DOLMAYRAC, DONDAS, FAUILLET, FONGRAVE, FRÉGIMONT, LACÉPÈDE, LAFITTE-SUR-LOT, LAROQUE-TIMBAUT, LAGRUÈRE, LAUZUN, MOIRAX, MONBAHUS, MONTPEZAT, MONVIEL, PINEL-HAUTERIVE, PONT-DU-CASSE, PORT-SAINTE-MARIE, PRAYSSAS, SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES, SAINT-LAURENT, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SÉGALAS, LE TEMPLE-SUR-LOT, TAYRAC, THOUARS-SUR-GARONNE, TONNEINS, TRENTELS, VARÈS, VILLENEUVE-SUR-LOT, VILLETON	ENGAYRAC, GALAPIAN, GRAYSSAS, LAGARRIGUE, PUYMIROL, SAINT-SALVY, SAINT-SARDOS, SAINT-URCISSE BEAUVILLE, CASTELMORON-SUR-LOT, CAUZAC, COURS, GRANGES-SUR-LOT, LÉDAT, LOUGRATTE, MARMONT-PACHAS, MONCLAR, MONTAURIOL, MOULINET, PAILLOLES, SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE, SAINT-MAURIN, SAINT-PASTOUR,

- Département des Pyrénées-Atlantiques

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
MADIRAN PACHERENC DU VIC- BIHL	ARROSÈS, AUBOUS, AYDIE, BÉTRACQ, CONCHEZ-DE-BÉARN, CORBÈRE-ABÈRES, CROUSEILLES, DIUSSE, GAYON, LASSERRE, MONCAUP, MONCLA, MONT-DISSE, PORTET, SÉMÉACQ-BLACHON	ARRICAU-BORDES, CADILLON, MASCARAÀS-HARON, MONPEZAT, TADOUSSE-USSAU, VIALER, CASTETPUGON

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
BEARN - COMTE TOLOSAN	CABIDOS, GARLIN, LACADÉE, MALAUSSANNE, ORTHEZ	BASSILLON-VAUZÉ, LAHONTAN, PUYOÔ

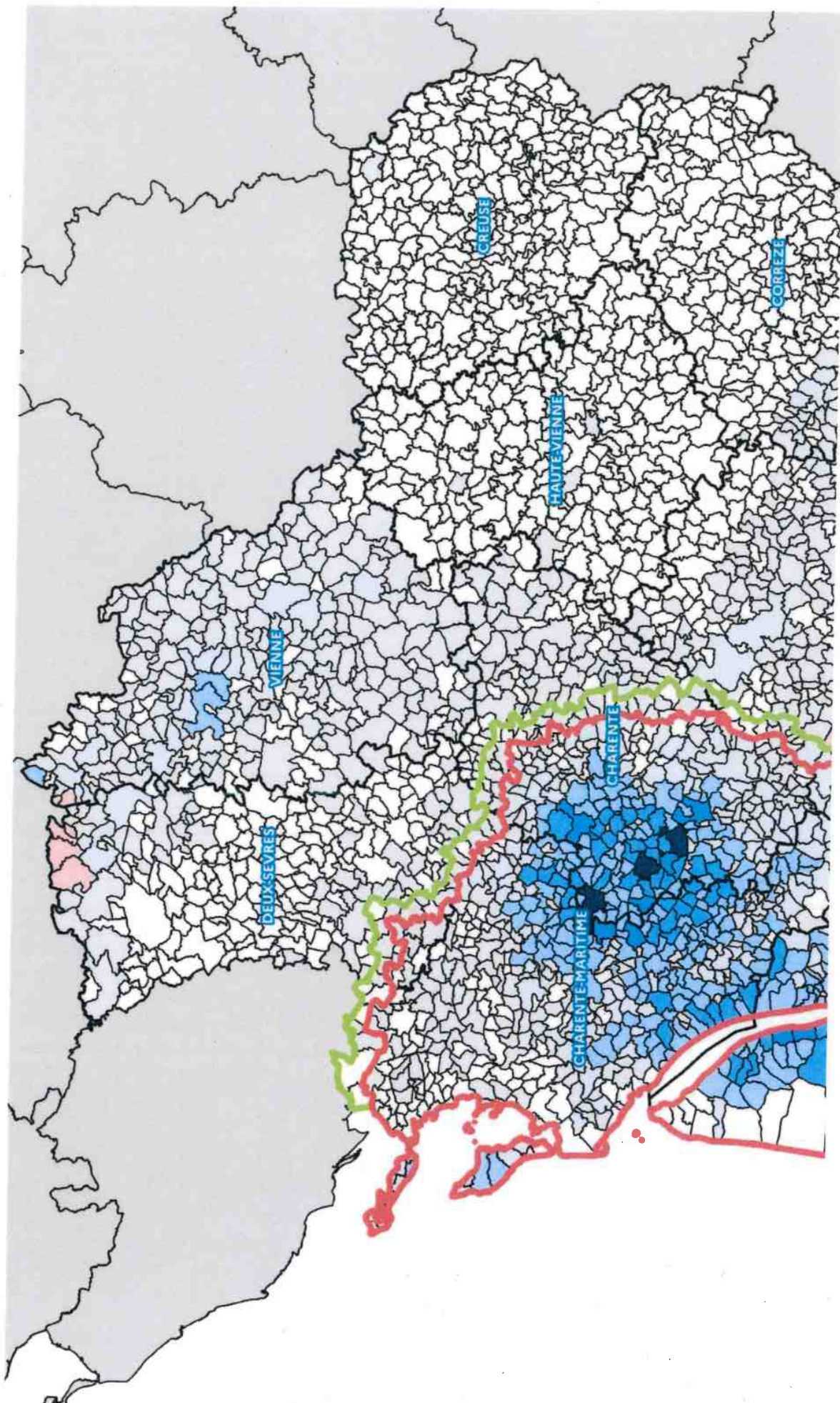
- Département des Deux-Sèvres

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ANJOU SAUMUR	LORETZ-D'ARGENTON, VAL-EN-VIGNES, BRION-PRES- THOUET, SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	

- Département de la Vienne

SECTEURS	Communes infectées	Communes tampons
ANJOU SAUMUR	BERRIE, POUANCAY	

Carte de zonage des modalités de lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur dans la Nouvelle-Aquitaine - Projet d'arrêté préfectoral 2026



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-09-00001

DRAC intérim décision subdélégation à ABF Gironde
09 07 2026

Décision

**donnant subdélégation de signature à Mme Quitterie MARQUEZ
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Gironde**

Le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

par intérim

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la décision du 22 juin 2026 portant nomination à compter du 1^{er} juillet 2026 de M. Bruno MIKOL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de Gironde au directeur régional des affaires culturelles par intérim en date du 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Quitterie MARQUEZ, Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Gironde, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du Code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du Code de l'environnement.
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du Code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de Mme Quitterie MARQUEZ, Cheffe de l'UDAP de la Gironde, subdélégation est donnée à ses adjoints, Madame Mathilde HARMAND, Monsieur Hubert MERCIER et Monsieur François BRETON.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Gironde et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 09 JUIL. 2026

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Bruno Mikol

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-09-00002

arreté subdélégation agents DRAC ordo secondaire
09 07 26



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté portant subdélégation de signature
aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine
au titre de l'ordonnancement secondaire**

Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 22 juin 2026 portant nomination de Monsieur Bruno MIKOL, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2026-07-03-00002, en date du 3 juillet 2026, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2026-07-03-00003, en date du 3 juillet 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bruno MIKOL, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'État – Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT, ainsi que dans l'interface Place-Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes non fiscales

Site de Bordeaux 54 rue Magendie – CS 41229 – 33074 Bordeaux Cedex – Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie – CS 43607 – 87036 Limoges Cedex 1 – Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue – CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex – Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine :

Gestionnaire	Chorus DT					334	348	354	361	723	Gestionnaire Valideur	Valideur factures centralisées
	131	175	180	224								
Joëlle BARBIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Martine COSSET	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Capucine DOLLET - DESCATOIRE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hubert FADIER	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Pierre LAURENT	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Lydie NAVEAU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Anne-Lise REFOUR	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Marie-Manuela ROBERTO	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Guillaume SENCE	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Emmanuelle SCHWEIG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Florence THIBAUDEAU	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Léa YVANEZ	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

ARTICLE 2

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge les dispositions du précédent arrêté de subdélégation de signature aux agents de la DRAC au titre de l'ordonnancement secondaire R75-2024-05-21-00005 du 23 mai 2024.

ARTICLE 3

Monsieur Bruno Mikol, Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le **09 JUIL. 2026**

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur régional par intérim


Bruno Mikol